NOUS APPORTONS CERTAINES MODIFICATIONS À VOTRE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA BANQUE ROGERS

Nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. À compter du **7 août 2025**, les changements suivants seront apportés à votre compte : (1) votre Entente avec le titulaire de carte sera mise à jour en fonction des nouvelles exigences réglementaires applicables et des changements apportés à nos produits, à nos procédures et à notre Avis sur la protection de la vie privée, (2) pour certains clients, le Sommaire des renseignements sera mis à jour en fonction des changements apportés à nos procédures d'ouverture de Compte, (3) pour les titulaires de la carte Mastercard Rouge de Rogers et de la carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers, les Guides des avantages seront mis à jour pour préciser les modalités de notre Programme de récompenses, et (4) le nom de notre Avis sur la protection de la vie privée sera mis à jour. De plus amples détails sont indiqués ci-dessous.

1. Améliorations apportées à l'Entente avec le titulaire de carte – tous les clients

Nous apportons les changements suivants à l'Entente avec le titulaire de carte :

- nous précisons l'information relative aux Avances de fonds sur votre Compte, y compris la définition des Opérations analogues à une opération en espèce (pour couvrir certaines cartes cadeaux électroniques) et des Limites de retrait en espèces, et décrivons la manière dont les limites de crédit et les Limites de retrait en espèces peuvent être modifiées,
- pour les personnes qui ne résident pas au Québec, nous mettons à jour la description de la manière dont nous appliquons vos paiements aux fins de clarté et de lisibilité,
- pour les personnes qui résident au Québec, nous mettons à jour la manière dont nous appliquons vos paiements pour nous conformer aux nouvelles exigences réglementaires,
- nous mettons à jour les mentions de notre Avis sur la protection de la vie privée en fonction de son nouveau titre (décrit ci-après) et mettons à jour la section sur la vie privée et les renseignements personnels pour y intégrer les changements liés à notre nouvel Avis sur la protection de la vie privée et aux fins de clarté.

Pour les clients dont la demande d'ouverture de Compte a été approuvée avant le 6 mars 2025, nous modifions également le Sommaire des renseignements en fonction des changements apportés à nos procédures d'ouverture de Compte. Cette mise à jour n'aura pas d'incidence sur votre Compte existant avec nous.

2. Améliorations apportées aux Guides des avantages – carte Mastercard Rouge de Rogers et carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers seulement

Nous apportons les changements suivants aux Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte Mastercard Rouge de Rogers et aux Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers :

- nous précisons l'information sur les exclusions relatives aux forfaits d'entreprise et aux services Comarqués,
- nous précisons que nous pouvons modifier le taux d'échange des Récompenses de temps à autre dans le cadre d'offres spéciales,
- nous précisons que nous ne sommes pas responsables des retards dans le calcul, l'attribution ou l'inscription des Récompenses ni des retards dans l'échange de Récompenses,
- nous mettons à jour les mentions de notre Avis sur la protection de la vie privée en fonction de son nouveau titre (décrit ci-après).

3. Mise à jour de notre Avis sur la protection de la vie privée

L'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers portera désormais le nom Avis sur la protection de la vie privée de Rogers. L'Avis sur la protection de la vie privée mis à jour est accessible sur https://www.rogersbank.com/fr/privacy.

Vous trouverez ci-joint un tableau comparatif présentant les modifications détaillées apportées aux documents (à l'exception de l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers). **Ces modifications entreront en vigueur le 7 août 2025.** Si vous utilisez votre Compte ou votre Carte après cette date, vous acceptez ces modifications. Résidents du Québec : si vous êtes en désaccord avec ces modifications, vous pouvez fermer votre Compte avec la Banque Rogers d'ici le **7 septembre 2025** sans frais ni pénalité après le règlement de tout solde restant.

Les termes commençant par une lettre majuscule qui ne sont pas définis dans cet avis ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, ainsi que les Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte Mastercard Rouge de Rogers et les Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers, selon le cas.

---

1. Modifications apportées à l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers – tous les clients

Rubrique	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 7 août 2025)
1. Définitions ***Seules les définitions ajoutées ou modifiées sont indiquées.***	**[Aucune définition de « Limite de retrait en espèces »]** « **Opération analogue à une opération en espèces** » désigne une opération portant sur l'achat de biens directement convertibles en argent comptant ou semblables à de l'argent comptant, notamment l'achat de mandats ou de chèques de voyage, des virements électroniques de fonds et des opérations de jeu (comme des paris, des paris hors-piste, des paris hippiques, des jetons de casino et certains billets de loterie). Les Opérations analogues à des opérations en espèces nous sont automatiquement signalées par le commerçant, conformément aux règles des réseaux de cartes de crédit.	« **Limite de retrait en espèces** » désigne le montant total des Avances de fonds qui peut être imputé à votre Compte, y compris les intérêts courus sur les Avances de fonds. « **Opération analogue à une opération en espèces** » désigne une opération portant sur l'achat de biens directement convertibles en argent comptant ou semblables à de l'argent comptant, notamment l'achat de mandats, de chèques de voyage et de certaines cartes cadeaux électroniques, des virements électroniques de fonds et des opérations de jeu (comme des paris, des paris hors-piste, des paris hippiques, des jetons de casino et certains billets de loterie). Les Opérations analogues à des opérations en espèces nous sont automatiquement signalées par le commerçant, conformément aux règles des réseaux de cartes de crédit.
2. Utilisation de la Carte – paragraphe 3	Le Titulaire de carte principal peut, à l'occasion, ajouter des Utilisateurs autorisés au Compte, ou en retirer, en communiquant avec nous, bien que nous puissions limiter le nombre d'Utilisateurs autorisés pour le Compte. Le numéro de Carte d'un Utilisateur autorisé sera différent du numéro de Carte du Titulaire de carte principal, mais tous ces numéros font partie du même Compte. Si le Titulaire de carte principal désire qu'un Utilisateur autorisé rembourse une partie du Solde, il lui incombe de conclure les arrangements	Le Titulaire de carte principal peut, à l'occasion, ajouter des Utilisateurs autorisés au Compte, ou en retirer, en communiquant avec nous, bien que nous puissions limiter le nombre d'Utilisateurs autorisés pour le Compte. Le numéro de Carte d'un Utilisateur autorisé sera différent du numéro de Carte du Titulaire de carte principal, mais tous ces numéros font partie du même Compte. Si le Titulaire de carte principal désire qu'un Utilisateur autorisé rembourse une partie du Solde, il lui incombe de conclure les arrangements

	nécessaires avec cet Utilisateur autorisé. Il incombe également au Titulaire de carte principal de s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés comprennent et respectent toutes les modalités et les conditions de la présente Entente et de l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers (veuillez vous reporter à la rubrique 27, « Vie privée et renseignements personnels » pour obtenir de plus amples renseignements).	nécessaires avec cet Utilisateur autorisé. Il incombe également au Titulaire de carte principal de s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés comprennent et respectent toutes les modalités et les conditions de la présente Entente et de l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers (veuillez vous reporter à la rubrique 27, « Vie privée et renseignements personnels » pour obtenir de plus amples renseignements).
5. Votre limite de crédit	Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Trousse de bienvenue et votre limite de crédit actuelle figure dans chacun de vos Relevés. Votre limite de crédit correspond au montant maximal en dollars qui peut être imputé au Compte, et ce, en tout temps. Nous déterminons votre crédit disponible à tout moment en déduisant de votre limite de crédit le montant que vous nous devez à ce moment (y compris les Opérations que nous avons autorisées, mais qui ne figurent pas encore au Compte). Nous établirons en outre une limite pour les Avances de fonds au Compte. Bien que nous établissions une limite de crédit, nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, autoriser des Opérations qui pourraient faire en sorte que votre Solde dépasse votre limite de crédit. Cela ne signifie pas que votre limite de crédit a été modifiée et le Titulaire de carte principal demeure responsable du paiement de toute somme qui dépasse la limite de crédit à la date où le prochain paiement minimum devient exigible. Cependant, nous ne sommes pas tenus de vous permettre de dépasser votre limite de crédit même si nous vous avons permis de le faire par le passé. Si le solde du Compte dépasse votre limite de crédit à tout moment pendant une période de Relevé, nous pouvons facturer les frais de dépassement de limite qui sont indiqués dans le Sommaire des renseignements une fois par période de Relevé. Nous pouvons modifier les frais de dépassement de limite à tout moment en vous en avisant conformément aux lois applicables. Les commerçants peuvent demander une préautorisation pour certaines Opérations, notamment pour la réservation d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. La « retenue » qui en découle diminue votre crédit disponible. Cependant, si vous dépassez votre limite de crédit uniquement en raison des retenues sur le Compte, nous ne facturerons pas de frais de dépassement de limite. À l'occasion, nous pouvons inviter le Titulaire de carte principal à faire une demande pour augmenter la limite de crédit du Compte. Si le Titulaire de carte principal demande l'augmentation de la limite de crédit, nous pouvons majorer, à notre gré, la limite de crédit jusqu'à la nouvelle limite de crédit demandée. Nous pouvons	Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Sommaire des renseignements. Votre limite de crédit actuelle sera aussi indiquée dans chacun de vos Relevés. Votre limite de crédit correspond au montant maximal en dollars qui peut être imputé à votre Compte, et ce, en tout temps. Nous établirons en outre une Limite de retrait en espèces pour votre Compte. Votre limite de crédit et votre Limite de retrait en espèces s'appliquent à votre Compte et non aux Cartes individuelles. Nous pouvons réduire votre limite de crédit et/ou votre Limite de retrait en espèces en tout temps sans préavis. Nous pouvons autoriser des demandes d'augmentation de limite de crédit faites par le Titulaire de carte principal à notre gré. Nous pouvons, à notre gré, autoriser des Opérations qui pourraient faire en sorte que votre Solde dépasse votre limite de crédit. Cela ne signifie pas que votre limite de crédit a été modifiée. Le Titulaire de carte principal est entièrement responsable du Compte, y compris lorsque votre Solde dépasse votre limite de crédit. Nous ne sommes pas tenus de vous permettre de dépasser votre limite de crédit même si nous vous avons permis de le faire par le passé. Les frais de dépassement de limite qui s'appliquent lorsque vous dépassez votre limite de crédit sont indiquées dans votre Sommaire des renseignements. Votre crédit disponible peut être réduit par les Opérations que nous avons autorisées, mais qui ne figurent pas encore à votre Compte ou par des demandes de préautorisation ou « retenues » pour certaines Opérations, notamment pour la réservation d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. Si vous dépassez votre limite de crédit uniquement en raison des retenues sur votre Compte, aucuns frais de dépassement de limite ne s'appliqueront.

	réduire la limite de crédit du Compte en tout temps sans vous en aviser.	
8. Mode d'application des paiements	Lorsque nous recevons un paiement, nous appliquons celui-ci suivant le mode d'application ci-dessous. Si vous acceptez une offre spéciale qui prévoit une autre façon d'appliquer vos paiements, ce sont plutôt les modalités et les conditions de cette offre qui s'appliqueront. (a) Nous appliquons d'abord vos paiements à votre paiement minimum, dans l'ordre suivant : (i) à tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date d'échéance figurant sur votre Relevé; (ii) à tout intérêt facturé (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux); (iii) ensuite à tous Frais, à toutes primes d'assurance ou à toutes autres primes facturés; (iv) ensuite à toutes Opérations facturées; (v) et ensuite à tous montants non facturés (y compris les Frais non facturés). Si des taux d'intérêt différents s'appliquent aux éléments au sein de l'une des catégories ci-dessus, nous appliquerons votre paiement minimum dans l'ordre de leurs taux d'intérêt correspondants, du plus bas au plus élevé. (b) Deuxièmement, après l'application de votre paiement à votre paiement minimum, tel qu'il est prévu au point a) ci-dessus, nous appliquerons la tranche restante de votre paiement au solde de votre Montant exigible, comme suit : (i) nous diviserons le solde de votre Montant exigible en différentes catégories. Tous les éléments au sein d'une catégorie sont assujettis au même taux d'intérêt. Par exemple, tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 20,99 % formeront une catégorie donnée, et tous les	Lorsque nous recevons un paiement, nous appliquons celui-ci suivant le mode d'application ci-dessous. Si vous acceptez une offre spéciale qui prévoit une autre façon d'appliquer vos paiements, ce sont plutôt les modalités et les conditions de cette offre qui s'appliqueront. **8.1 Pour les personnes qui résident à l'extérieur du Québec.** (a) Nous appliquons d'abord vos paiements à votre paiement minimum, dans l'ordre suivant : (i) les paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts), (ii) les intérêts facturés (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux), (iii) les Frais (y compris les primes d'assurance ou les autres primes) facturés, (iv) les Opérations facturées, (v) les montants non facturés. (b) Deuxièmement, si nous recevons un paiement qui dépasse votre paiement minimum, nous appliquerons la tranche restante de votre paiement au solde de votre Montant exigible, comme suit : (i) nous diviserons le solde de votre Montant exigible en différentes catégories. Tous les éléments au sein d'une catégorie sont assujettis au même taux d'intérêt. Par exemple, tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 20,99 % formeront une catégorie donnée, et tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 22,99 % formeront une autre catégorie.

	éléments comportant un taux d'intérêt de 22,99 % formeront une autre catégorie. (ii) nous répartirons la tranche restante de votre paiement entre chaque catégorie en fonction de la proportion que représente une catégorie donnée par rapport au solde de votre Montant exigible. Par exemple, si le solde de votre Montant exigible est composé à 60 % d'éléments comportant un taux d'intérêt de 20,99 %, nous affecterons 60 % de la tranche restante de votre paiement à cette catégorie. (c) Troisièmement, si nous recevons un paiement dont le montant est supérieur au Montant exigible, nous appliquerons tout paiement excédentaire dans l'ordre suivant : (i) à votre Solde non facturé (en excluant les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus. (ii) aux soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles (le cas échéant), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus. (d) Quatrièmement, si votre paiement entraîne un solde créditeur au Compte, le solde créditeur sera appliqué à toutes nouvelles Opérations, dans l'ordre dans lesquelles elles sont affichées au Compte.	(ii) nous répartirons la tranche restante de votre paiement entre chaque catégorie en fonction de la proportion que représente une catégorie donnée par rapport au solde de votre Montant exigible. Par exemple, si le solde de votre Montant exigible est composé à 60 % d'éléments comportant un taux d'intérêt de 20,99 %, nous affecterons 60 % de la tranche restante de votre paiement à cette catégorie. (c) Troisièmement, si vous payez plus que votre Montant exigible, nous l'appliquerons dans l'ordre suivant : (i) à votre Solde non facturé (en excluant les paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus. (ii) aux paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles (le cas échéant), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus. (iii) les soldes créditeurs seront appliqués aux éléments non facturés dans l'ordre dans lequel ils sont affichés à votre Compte. **8.2 Pour les personnes qui résident au Québec.** (a) Nous appliquerons d'abord vos paiements à votre paiement minimum : (i) **Si vous n'avez pas de Programme de paiement par versements égaux :** Nous appliquerons d'abord votre paiement à vos soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé, puis à vos soldes ayant le taux d'intérêt le plus

		élevé suivant, et ainsi de suite en ordre décroissant. (ii) **Si vous avez des Programmes de paiement par versements égaux :** Nous appliquerons votre paiement à votre paiement minimal en excluant les paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux exigibles (y compris les intérêts), comme il est décrit au point (i) ci-dessus. Nous l'appliquerons ensuite aux paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux exigibles (y compris les intérêts), en commençant par vos soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé, et ainsi de suite en ordre décroissant. (b) Deuxièmement, si nous recevons un paiement qui dépasse votre paiement minimum, nous appliquerons la tranche restante de votre paiement au solde de votre Montant exigible. Elle sera appliquée en commençant par les soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé, et ainsi de suite en ordre décroissant. (c) Troisièmement, si vous payez plus que votre Montant exigible, nous l'appliquerons dans l'ordre suivant : (i) à votre Solde non facturé (en excluant les paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles), en commençant par les soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé, et ainsi de suite en ordre décroissant, (ii) aux paiements au titre du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles, en commençant par les soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé, et ainsi de suite en ordre décroissant. (d) Quatrièmement, les soldes créditeurs sont appliqués aux éléments non facturés dans l'ordre dans lequel ils sont affichés à votre Compte.

27. Vie privée et renseignements personnels	Si nous soupçonnons une activité frauduleuse relative au Compte, vous nous autorisez à communiquer avec tout Titulaire de carte par téléphone, par la poste, par courriel, par message texte ou par tout autre mode de communication électronique. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, ce que vous acceptez intégralement. Conformément à ce qui est décrit dans l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, nous pouvons partager vos Renseignements personnels, y compris vos renseignements financiers et de crédit, avec les membres de notre groupe, des fournisseurs de services, des agences de crédit et d'évaluation de crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous pourriez avoir entretenu ou pourriez entretenir des relations financières ou avec toute autre entité dont vous nous avez fourni le nom, dans le but d'obtenir un rapport sur vos renseignements de crédit ou votre historique financier, de vérifier votre solvabilité actuelle et tout autre renseignement que vous nous avez fourni, et de transmettre vos renseignements de crédit à d'éventuels créanciers et agences de crédit et d'évaluation de crédit. Nous pouvons également partager vos Renseignements personnels avec des parties liées à un financement, à une assurance, à une vente, à une titrisation, à une cession ou à une autre disposition, réels ou envisagés, relativement à une partie ou à la totalité de nos activités ou de nos actifs (y compris le Compte et toute entente qui s'y rapporte) pour déterminer la pertinence de poursuivre cette opération ou cette relation d'affaires et/ou pour remplir toute exigence de déclaration ou d'audit auprès de ces parties, et pour l'utilisation et la communication des Renseignements personnels par ces parties essentiellement pour les mêmes fins que celles décrites aux présentes. Si vous ne voulez pas que nous utilisions ou communiquions vos Renseignements personnels à ces fins, veuillez communiquer avec nous au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis). Étant donné que nous avons recours à des fournisseurs de services qui se trouvent aux États-Unis d'Amérique pour transmettre et stocker des renseignements personnels, la communication de Renseignements personnels pourrait être exigée	Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers, ainsi qu'aux lois et aux règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels. Conformément à ce qui est décrit dans l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers, nous pouvons partager vos Renseignements personnels, y compris vos renseignements financiers et de crédit, avec Rogers Communications Inc. et les membres de son groupe, des fournisseurs de services, des agences de crédit et d'évaluation de crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous pourriez avoir entretenu ou pourriez entretenir des relations financières ou avec toute autre entité dont vous nous avez fourni le nom, dans le but d'obtenir un rapport sur vos renseignements de crédit ou votre historique financier, de vérifier votre solvabilité actuelle et tout autre renseignement que vous nous avez fourni, et de transmettre vos renseignements de crédit à d'éventuels créanciers et agences de crédit et d'évaluation de crédit. Étant donné que nous avons recours à des fournisseurs de services qui se trouvent aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays pour transmettre et stocker des renseignements personnels, la communication de vos Renseignements personnels pourrait être exigée en vertu des lois applicables des États-Unis d'Amérique et d'autres juridictions. Si nous soupçonnons une activité frauduleuse relative au Compte, nous pouvons communiquer avec tout Titulaire de carte par téléphone, par la poste, par courriel, par message texte ou par tout autre mode de communication électronique au sujet de cette activité.

	en vertu des lois des États-Unis d'Amérique applicables.	

2. Modifications apportées au Sommaire des renseignements – tous les clients dont le Compte a été approuvé avant le 6 mars 2025

Rubrique	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 7 août 2025)
Taux d'intérêt annuel	Ces taux d'intérêt sont en vigueur lorsque le Compte est activé. Taux standard sur les Achats et Frais : **20,99 %** Taux standard sur les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde : **22,99 %** Vos taux d'intérêt, *à notre gré*, pourront augmenter au taux de **25,99 %** pour les Achats et les Frais, et au taux de **27,99 %** pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde sur le prochain Relevé si vous n'effectuez pas le Paiement requis au plus tard à la date d'échéance à **2** reprises au cours d'une période de **12** mois. Le Paiement requis désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) **10,00 $** PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) **2 %** du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou **5 %** du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).	Ces taux d'intérêt sont en vigueur lorsque le Compte est activé. Taux standard sur les Achats et Frais : **20,99 %** Taux standard sur les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde : **22,99 %** Si votre Compte n'est pas approuvé aux taux ci-dessus et que vous résidez à l'extérieur du Québec, nous pourrions quand même vous ouvrir un Compte assorti de nos taux d'intérêt alternatifs ci-dessous : Taux pour les Achats et Frais : **25,99 %** Taux pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde : **27,99 %** Si votre Compte est assorti des taux standard, vos taux d'intérêt, *à notre gré*, pourront augmenter au taux de **25,99 %** pour les Achats et les Frais, et au taux de **27,99 %** pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde sur le prochain Relevé si vous n'effectuez pas le Paiement requis au plus tard à la date d'échéance à **2** reprises au cours d'une période de **12** mois. Le Paiement requis désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) **10,00 $** PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) **2 %** du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou **5 %** du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).

3. Modifications apportées aux Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers – tous les clients titulaires d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers

Rubrique	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 7 août 2025)
5. Récompenses en prime	De temps à autre, nous pouvons vous offrir des Récompenses en prime (notamment une prime de bienvenue). Vous pourriez également profiter	De temps à autre, nous pouvons vous offrir des Récompenses en prime (notamment une prime de bienvenue) ou un taux d'échange différent

	de temps à autre d'occasions d'accumuler des Récompenses grâce à nos associations avec certains partenaires commerciaux. Les modalités et conditions s'appliquant à de telles offres vous seront communiquées au moment d'une telle offre et pourraient modifier les présentes Modalités et conditions.	pour les Achats admissibles ou les Achats Rogers admissibles. Vous pourriez également profiter de temps à autre d'occasions d'accumuler des Récompenses grâce à nos associations avec certains partenaires commerciaux. Les modalités et conditions s'appliquant à de telles offres vous seront communiquées au moment d'une telle offre et pourraient modifier les présentes Modalités et conditions.
7. Utilisation des renseignements personnels	Nous pouvons échanger des renseignements sur vous concernant le Programme et le Compte avec d'autres parties comme des partenaires, des commerçants et des fournisseurs de service participants, selon ce dont nous avons besoin pour administrer le Programme. Toute collecte, utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels sera effectuée conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, publié à l'adresse www.banquerogers.com.	Nous pouvons échanger des renseignements sur vous concernant le Programme et le Compte avec d'autres parties comme des partenaires, des commerçants et des fournisseurs de service participants, selon ce dont nous avons besoin pour administrer le Programme. Toute collecte, utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels sera effectuée conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers, publié à l'adresse www.banquerogers.com.
11. Erreurs dans les Récompenses – paragraphe 1	Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs dans votre solde de Récompenses. Si des Récompenses ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur, nous pouvons déduire le nombre de Récompenses accordées par erreur à tout moment, sans vous en aviser. Nous ne sommes pas tenus de satisfaire à une demande d'échange de Récompenses qui ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur.	Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs dans votre solde de Récompenses, de retard dans le calcul, l'attribution ou l'inscription de vos Récompenses et de retard dans l'échange de vos Récompenses. Si des Récompenses ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur, nous pouvons déduire le nombre de Récompenses accordées par erreur à tout moment, sans vous en aviser. Nous ne sommes pas tenus de satisfaire à une demande d'échange de Récompenses qui ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur.
13. Définitions (Seules les définitions ajoutées ou modifiées sont indiquées)	**[Aucune définition de « Forfait d'entreprise »]** **[Aucune définition de « Comarqué »]** **Client admissible aux 2 %** désigne votre statut si : (i) vous avez un abonnement actif à au moins un Service admissible; et (ii) tous les comptes Rogers, Fido ou Shaw pertinents sont en règle. **Service mobile admissible de Fido** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Fido dont vous êtes le titulaire principal. La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les forfaits pour entreprises et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Rogers ou Shaw ne sont pas admissibles. **Service mobile admissible de Rogers** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Rogers dont vous êtes le titulaire principal ou un utilisateur autorisé à faire des modifications	**Client admissible aux 2 %** désigne votre statut si : (i) vous avez un abonnement actif à au moins un Service admissible; et (ii) tous les comptes Rogers, Fido ou Shaw ou autres comptes applicables pertinents sont en règle. **Comarqué** désigne un service qui est commercialisé, vendu ou présenté sous une marque de Rogers, Fido ou Shaw ensemble ou en combinaison avec une ou plusieurs autres marques. **Forfait d'entreprise** désigne un service qui est commercialisé, vendu ou présenté comme un forfait pour entreprises, un forfait d'affaires ou un forfait de gros ou qui n'est pas autrement conçu ou activé pour une utilisation personnelle ou à des fins de consommation par le titulaire de compte. **Service mobile admissible de Fido** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Fido dont vous êtes le titulaire principal. La

	(c'est-à-dire un Utilisateur autorisé de Niveau 1). La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les forfaits pour entreprises et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Fido or Shaw ne sont pas admissibles. **Service résidentiel admissible** désigne un forfait de service internet, de télévision, de téléphonie résidentielle, de surveillance résidentielle ou par satellite de marque Rogers, Shaw ou Fido dont vous êtes le titulaire principal. Les services résidentiels avec une autre marque ne sont pas admissibles.	téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Rogers ou Shaw ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part. **Service mobile admissible de Rogers** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Rogers dont vous êtes le titulaire principal ou un utilisateur autorisé à faire des modifications (c'est-à-dire un Utilisateur autorisé de Niveau 1). La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Fido or Shaw ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part. **Service résidentiel admissible** désigne un forfait de service internet, de télévision, de téléphonie résidentielle, de surveillance résidentielle ou par satellite de marque Rogers, Shaw ou Fido dont vous êtes le titulaire principal. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part.

4. Modifications apportées aux Modalités et conditions du Programme de récompenses de la carte Mastercard Rouge de Rogers – tous les clients titulaires d'une carte Mastercard Rouge de Rogers

Rubrique	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 7 août 2025)
5. Récompenses en prime	De temps à autre, nous pouvons vous offrir des Récompenses en prime (notamment une prime de bienvenue). Vous pourriez également profiter de temps à autre d'occasions d'accumuler des Récompenses grâce à nos associations avec certains partenaires commerciaux. Les modalités et conditions s'appliquant à de telles offres vous seront communiquées au moment d'une telle offre et pourraient modifier les présentes Modalités et conditions.	De temps à autre, nous pouvons vous offrir des Récompenses en prime (notamment une prime de bienvenue) ou un taux d'échange différent pour les Achats admissibles ou les Achats Rogers admissibles. Vous pourriez également profiter de temps à autre d'occasions d'accumuler des Récompenses grâce à nos associations avec certains partenaires commerciaux. Les modalités et conditions s'appliquant à de telles offres vous seront communiquées au moment d'une telle offre et pourraient modifier les présentes Modalités et conditions.
7. Utilisation des renseignements personnels	Nous pouvons échanger des renseignements sur vous concernant le Programme et le Compte avec d'autres parties comme des partenaires, des commerçants et des fournisseurs de service	Nous pouvons échanger des renseignements sur vous concernant le Programme et le Compte avec d'autres parties comme des partenaires, des commerçants et des fournisseurs de service

	participants, selon ce dont nous avons besoin pour administrer le Programme. Toute collecte, utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels sera effectuée conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, publié à l'adresse www.banquerogers.com.	participants, selon ce dont nous avons besoin pour administrer le Programme. Toute collecte, utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels sera effectuée conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de Rogers, publié à l'adresse www.banquerogers.com.
11. Erreurs dans les Récompenses – paragraphe 1	Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs dans votre solde de Récompenses. Si des Récompenses ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur, nous pouvons déduire le nombre de Récompenses accordées par erreur à tout moment, sans vous en aviser. Nous ne sommes pas tenus de satisfaire à une demande d'échange de Récompenses qui ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur.	Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs dans votre solde de Récompenses, de retard dans le calcul, l'attribution ou l'inscription de vos Récompenses et de retard dans l'échange de vos Récompenses. Si des Récompenses ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur, nous pouvons déduire le nombre de Récompenses accordées par erreur à tout moment, sans vous en aviser. Nous ne sommes pas tenus de satisfaire à une demande d'échange de Récompenses qui ont été attribuées à votre Compte de récompenses par erreur.
13. Définitions (Seules les définitions ajoutées ou modifiées sont indiquées)	**[Aucune définition de « Forfait d'entreprise »]** **[Aucune définition de « Comarqué »]** **Client admissible aux 2 %** désigne votre statut si : (i) vous avez un abonnement actif à au moins un Service admissible; et (ii) tous les comptes Rogers, Fido ou Shaw pertinents sont en règle. **Service mobile admissible de Fido** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Fido dont vous êtes le titulaire principal. La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les forfaits pour entreprises et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Rogers ou Shaw ne sont pas admissibles. **Service mobile admissible de Rogers** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Rogers dont vous êtes le titulaire principal ou un utilisateur autorisé à faire des modifications (c'est-à-dire un Utilisateur autorisé de Niveau 1). La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les forfaits pour entreprises et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Fido or Shaw ne sont pas admissibles. **Service résidentiel admissible** désigne un forfait de service internet, de télévision, de téléphonie résidentielle, de surveillance résidentielle ou par satellite de marque Rogers, Shaw ou Fido dont vous êtes le titulaire principal.	**Client admissible aux 2 %** désigne votre statut si : (i) vous avez un abonnement actif à au moins un Service admissible; et (ii) tous les comptes Rogers, Fido ou Shaw ou autres comptes applicables pertinents sont en règle. **Comarqué** désigne un service qui est commercialisé, vendu ou présenté sous une marque de Rogers, Fido ou Shaw ensemble ou en combinaison avec une ou plusieurs autres marques. **Forfait d'entreprise** désigne un service qui est commercialisé, vendu ou présenté comme un forfait pour entreprises, un forfait d'affaires ou un forfait de gros ou qui n'est pas autrement conçu ou activé pour une utilisation personnelle ou à des fins de consommation par le titulaire de compte. **Service mobile admissible de Fido** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Fido dont vous êtes le titulaire principal. La téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Rogers ou Shaw ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part. **Service mobile admissible de Rogers** désigne un forfait sans fil grand public postpayé de marque Rogers dont vous êtes le titulaire principal ou un utilisateur autorisé à faire des modifications (c'est-à-dire un Utilisateur autorisé de Niveau 1). La téléphonie résidentielle sans fil

	Les services résidentiels avec une autre marque ne sont pas admissibles.	et les forfaits de données pour tablettes sont inclus. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques incluant chatr, Fido or Shaw ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part. **Service résidentiel admissible** désigne un forfait de service internet, de télévision, de téléphonie résidentielle, de surveillance résidentielle ou par satellite de marque Rogers, Shaw ou Fido dont vous êtes le titulaire principal. Les Forfaits d'entreprise sont exclus. Les services Comarqués et les forfaits avec d'autres marques ne sont pas admissibles à moins d'avis contraire de notre part.

Pour obtenir des copies complètes des documents relatifs à votre compte, veuillez consulter le site rogersbank.com/fr/legal.

MD/MC Mastercard est une marque de commerce déposée et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.